

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à 20 h 00 le 12 septembre 2011, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Rhéal Grenier	M. Jacques Lessard
M. Louis Robert	M. Yvan Pinsonneault
M. François Brisson	M. Larbi Benkaddour

Formant quorum sous la présidence de Madame Odette Ménard, maire.

M. Robert Taylor, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est décrété par résolutions et règlements de cette séance comme suit :

.- L'ordre du jour est révisé et accepté unanimement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

Séance du Conseil
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 À 20 H 00
ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

Moment de réflexion

Points pour délibération

Doc.

Assemblées de juillet 2011

- 1 → Procès-verbal du 8 août 2011
- 1.2 Suivi des procès-verbaux

Assemblée du 8 août 2011

- 2 → Liste des comptes à payer
- 2.1 Ajouts du 8 septembre 2011

Période de questions

3 **Administration générale**

3.1 Conseil municipal

3.1.1 Séance du Conseil mardi le 11 octobre 2011 & préparatoire 3 octobre

3.1.2 Refus de l'achat du terrain rue Saint-Georges lot 3 517 852

3.1.3 Centre communautaire : autorisation de dépenses pour évaluer les

- coûts d'agrandissement (nécessite un virement budgétaire de 10 000\$)
 - 3.1.4 Fédération québécoise des municipalités : Loi sur les mines
 - 3.1.5 Appui : Société histoire & généalogie des quatre lieux
 - 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 → Programme de formation des employés
 - 3.2.2 Virements budgétaires (infrastructures lac Bleu & architecte)
 - 3.2.3
- 4 **Sécurité publique**
 - 4.1 Service de police
 - 4.2 Service des Incendies
 - 4.2.1 → Rapport d'événements
 - 4.2.2 Schéma de couverture de risque en protection incendie
 - 4.2.3 Activités de prévention pour le service de protection incendie
- 5 **Transport & bâtiment**
 - 5.1 Voirie & réseau routier
 - 5.1.1 → Ajustement des coûts d'entretien de la remorque
 - 5.1.2 → Pont Fournier : Contrat de réfection du tablier
 - 5.1.3 → Rue St-Georges : Contrat de relevés topographiques
 - 5.1.4 → Rue St-Georges : Contrat d'ingénierie détaillée
 - 5.1.5 Rue St-Georges : rencontre publique d'information
 - 5.2 Signalisation
 - 5.2.1
 - 5.3 Bâtiment
 - 5.3.1 Annulation du loyer de la Popote roulante
 - 5.3.2 → Remise : Contrat de coulage d'une dalle flottante
 - 5.3.3 → Remise : Contrat de construction du bâtiment
 - 5.3.4 → Remise : Contrat d'installation de l'électricité
 - 5.3.5 Électricité : creusage de tranchées & démolition de la cantine
- 6 **Hygiène du milieu**
 - 6.1 Réseau d'aqueduc
 - 6.1.1 Contrat de service d'ingénierie desserte en eau potable des rangs
 - 6.1.2 → Contrat de service d'ingénierie aqueduc & égouts sanitaires au Lac Bleu (nécessite un virement budgétaire de 50 000\$)
 - 6.2 Réseaux d'égouts
 - 6.2.1 Cours d'eau La Barbue
 - 6.2.2 Cours d'eau du Village
 - 6.3 Matières résiduelles
 - 6.3.1
- 7 **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
 - 7.1.1 → Liste des permis émis août 2011
 - 7.1.2 → Règlement 618-05 : Assumer des frais d'évaluateur agréé
- 8 **Loisirs et culture**
 - 8.1 Activités récréatives et culturelles
 - 8.1.1 → PIASC : Volet adultes inscription aux prix résidents St-Césaire
 - 8.1.2 → Rapport d'activités & états des résultats 2010 des Rassembl'Arts
 - 8.1.3 → Rapport d'activités & états des résultats 2011 des Rassembl'Arts

- 8.1.4 → États des résultats de la fête des récoltes 2011
- 8.2 Infrastructures
 - 8.2.1 Skate parc : accorder le contrat d'excavation & d'infrastructure
 - 8.2.2 Skate parc : accorder le contrat de pavage
 - 8.2.3 Skate parc : localisation de l'emplacement

Période de questions

Points d'information

Correspondance

* Afin de diminuer la quantité de papier utilisée, nous vous remettons seulement les documents déjà fournis en plusieurs exemplaires. S'il vous intéresse d'obtenir copie d'un point sans document, communiquez avec la réceptionniste pour l'obtenir.*

- Co-1 Communiqué Hydro-Québec : élagage des arbres de septembre à décembre
- Co-2 MMQ mutuelle d'assurances : visite d'inspection & recommandations
- Co-3 Ville de St-Romuald : formation Association Québécoise d'urbanisme
- Co-4 Agence Santé & Services Sociaux de Montérégie : journée de santé publique
- Co-5 Monty-Coulombe : Offre de service consultation juridique
- Co-6 Opération Nez rouge : demande de commandite édition 2011
- Co-7 Chambre de commerce de Farnham : vente des services ambulanciers
- Co-8 MRC de Rouville : Programmes de rénovation de logements
- Co-9 Revue Quorum
- Co-10 Revue Marché Municipal

Varia

Période d'échange

Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 09-249-11

CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2011

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2011.

De dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en donner lecture puisqu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adopté

RÉSOLUTION 09-250-11

CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier
APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes présentés, et ci-après résumés :

Paiements directs ACCES D		34 824.86\$
Fournisseurs :	11449 à 11466	92 605.57\$
Déboursés directs :	11467 à 11554	167 982.10\$
Salaires :		30 657.93\$

Adopté

PAS DE QUESTION À LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Édith Maynard nous remet une facture de 500 \$ de la firme Logimax pour contribuer à l'achat d'un ordinateur portable, afin de venir en aide à la famille de monsieur Philippe Chartrand, chef pompier de la municipalité de Ange-Gardien. Cette dépense a été autorisée par la résolution 07-219-11 au conseil municipal de juillet.

PÉRIODE DE DISCUSSION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DROIT DE VETO OPPOSÉ À LA RÉSOLUTION 08-244-11

Madame Ménard fait un retour sur la suite des événements depuis l'abandon, au conseil de juin, de la procédure de référendum sur le règlement d'emprunt 710-11 suite au dépôt du certificat sur la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement.

1. Adoption en juin d'une résolution pour analyser les alternatives d'acquisition de terrain et pour évaluer les coûts et les échéanciers d'acquisition et de l'aménagement de l'espace et pour déterminer les utilisations du bâtiment et les coûts de construction en lieu et place d'un référendum suite à la signature du registre concernant le règlement d'emprunt 710-11.
2. Adoption en juillet d'une résolution de refus de l'achat du terrain de la rue St-Georges, sur laquelle proposition madame Ménard a opposé son droit de veto.
3. Dépôt d'un projet de promesse de rachat du terrain de la rue St-Georges dans l'éventualité où le projet de parc urbain ne se réalise pas, cette offre garantie à la municipalité de retrouver au minimum sa mise de fonds.

Monsieur Benkaddour mentionne qu'entre temps il a eu des informations qu'un promoteur privé a un projet de construction d'un aréna à deux glaces, projet évalué à plus de 10 millions de dollars.

Monsieur Brisson indique qu'il y a eu mise en place d'un comité de réflexion auquel devaient participer tous les membres du conseil afin de déterminer les besoins et les activités à offrir dans un centre multifonctionnel municipal. Lequel comité a siégé à plusieurs reprises, sans toutefois

avoir obtenu la participation de tous les conseillers. Les membres participants au comité ont fait l'inventaire des alternatives de localisation et des besoins en termes d'espaces intérieurs et d'aires de jeux extérieurs.

Monsieur Benkaddour considère que l'on doit déterminer les impacts financiers d'un projet de centre multifonctionnel sur la taxe foncière.

Monsieur Grenier mentionne que la définition du projet n'est pas claire et que l'on ne peut pas prendre de décision pour le moment.

Monsieur Taylor revient sur les intentions du conseil lors de l'adoption des résolutions. Le premier objectif de l'acquisition du terrain de la rue St-Georges était de le transformer en parc municipal et dans un deuxième temps de demander le dézonage de terrains agricoles à des fins d'espaces verts et de terrains pour la construction résidentielle. Cette demande de dézonage aurait permis d'orienter le développement résidentiel vers le lac Bleu pour éventuellement englober les résidences du lac Bleu dans le périmètre urbain.

Quant au bâtiment pour un centre multifonctionnel, deux alternatives sont envisageables, la construction d'un nouveau bâtiment sur les terrains de la rue St-Georges ou l'agrandissement du bâtiment actuel du centre communautaire. Ce sont les coûts des deux alternatives qui devraient déterminer laquelle des deux options est la plus intéressante financièrement.

Il faut aussi tenir compte que les besoins pour un bâtiment multifonctionnel (salles de rencontre) sont indépendants des besoins en espaces verts (aires de jeux extérieurs) et que ces deux projets ne sont pas nécessairement liés quoique leur proximité offre des avantages intéressants.

En ce qui a trait au projet d'aréna, ce projet privé n'a été présenté que sommairement aux membres du conseil et il n'est pas exclu que la municipalité puisse y participer si l'on juge que l'on peut y inclure des activités correspondant aux besoins de la population. Ce projet demeure un projet privé à but lucratif et est sujet à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour le dézonage des terres agricoles entre la rue St-Georges et le lac Bleu.

Madame Ménard mentionne qu'elle a eu des discussions avec le promoteur et que certains membres du conseil l'ont également rencontré. Le promoteur a lui-même rencontré le conseil pour leur présenter son idée d'aréna, ce projet est privé et à but lucratif et sujet à l'autorisation de dézonage des terres agricoles. Les demandes d'autorisation de dézonage sont des procédures longues et peuvent prendre quelques années.

Monsieur Pinsonneault mentionne que le projet d'aréna peut avoir un impact sur les orientations des activités récréatives de la municipalité en termes des besoins en bâtiment pour des espaces intérieurs de rencontres.

Quant aux besoins en espaces verts, ceux-ci pourraient être comblés par les redevances à des fins de parcs que la municipalité exige depuis février 2011 pour tout nouveau lotissement. Les promoteurs immobiliers doivent offrir gratuitement à la municipalité 10 % de la superficie de lotissement pour la mise en place de parc de quartier. Pour M. Pinsonneault, le terrain de la rue

St-Georges n'est pas adapté aux besoins de terrains sportifs puisqu'il y a présence de roc en surface.

En ce qui a trait à un bâtiment sur la rue St-Georges, peut-être qu'un bâtiment à cet endroit serait utile, mais il croit que l'agrandissement du bâtiment actuel du centre communautaire demeure la meilleure solution. Il mentionne que la municipalité a déjà investi près de 200 000\$ dans l'Hôtel de Ville depuis deux ans.

Madame Ménard rétorque que ce sont au maximum 135 000\$ nets des subventions qui ont été dépensés pour les rénovations de la bibliothèque et des bureaux de l'administration municipale. Une somme de 50 000\$ prévus au budget pour la réfection du toit n'a pas encore été dépensée.

Quant aux espaces verts, le projet initial présenté pour le dézonage des terres agricoles établit des espaces verts pour une superficie de 4.5 hectares et une zone de conservation (l'érablière) pour une superficie de 6.45 hectares. Alors que la zone à des fins de construction résidentielle demandée a une superficie de 16.5 hectares, ce qui représente une redevance obligatoire à des fins de parcs de seulement 1.65 hectare soit 10% du projet de lotissement.

Monsieur Benkaddour clos la discussion en indiquant que la demande de refus de l'achat du terrain sur la rue St-Georges demeure pertinente et demande de passer au vote.

RÉSOLUTION 09-251-11 RÉADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT que Monsieur Benkaddour refuse d'adopter la résolution avec le libellé adopté dans le procès-verbal du 8 août 2011;

CONSIDÉRANT que Monsieur Benkaddour demande que la mention " **à des fins de parc municipal** " soit retirée de la proposition 08-244-11;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet du droit de veto du maire et qu'elle doit être adoptée intégralement lors de sa deuxième présentation au conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2011 a été adopté précédemment à l'unanimité par la résolution 09-249-11;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR : M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR : M. Rhéal Grenier

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2011, afin de retirer la mention " **à des fins de parc municipal** " dans la résolution 08-244-11.

Monsieur Brisson demande le vote :

Ont voté pour : Monsieur Benkaddour

Monsieur Grenier
Monsieur Robert
Monsieur Pinsonneault

Ont voté contre : Madame Ménard
Monsieur Brisson
Monsieur Lessard

Adopté

**RÉSOLUTION 09-252-11 REFUS DE L'ACHAT DU TERRAIN RUE ST-GEORGES LOT
3 517 852 EN DEUXIÈME ADOPTION SUITE AU DROIT DE VETO DU MAIRE**

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour
APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
ET RÉSOLU de ne pas acheter le terrain de la rue St-Georges identifié par le lot 3 517 852.

Monsieur Lessard demande le vote;

Ont voté pour : Monsieur Benkaddour
Monsieur Grenier
Monsieur Robert
Monsieur Pinsonneault

Ont voté contre : Madame Ménard
Monsieur Brisson
Monsieur Lessard

Adopté

**RÉSOLUTION 09-253-11 ÉVALUATION DES COÛTS D'AGRANDISSEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE**

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 10 000\$ et de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des architectes, madame Marie-Paule Bouvier et monsieur Justin Viens, pour évaluer les coûts de l'agrandissement du centre communautaire.

Madame Odette Ménard propose un amendement à la proposition principale.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que l'on veut comparer différentes alternatives pour combler les besoins
d'espaces récréatifs pour des activités intérieures;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR : Mme Odette Ménard

APPUYÉ PAR : M. François Brisson

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000\$ pour analyser un autre projet comme alternative à l'agrandissement du centre communautaire.

Monsieur Benkaddour demande le vote sur l'amendement:

Ont voté pour : Monsieur François Brisson
Monsieur Jacques Lessard
Madame Odette Ménard

Ont voté contre : Monsieur Benkaddour
Monsieur Grenier
Monsieur Robert
Monsieur Pinsonneault

Amendement rejeté

Monsieur Lessard demande le vote sur la proposition principale:

Ont voté pour : Monsieur Benkaddour
Monsieur Grenier
Monsieur Robert
Monsieur Pinsonneault

Ont voté contre : Madame Ménard
Monsieur Brisson
Monsieur Lessard

Proposition principale adoptée

RÉSOLUTION 09-254-11 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : LOI SUR LES MINES

CONSIDÉRANT que le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la

Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec;

- De retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- De respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- Que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- Qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- Qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- D'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- De développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer les demandes de la Fédération Québécoise des Municipalités pour inscrire le droit des municipalités dans la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Adopté

RÉSOLUTION 09-255-11 APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & DE GÉNÉALOGIE DES QUATRE LIEUX

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour l'achat de logiciels de recherche en généalogie qui permettront d'avoir accès à une information pertinente et à jour;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Louis robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer les démarches de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés.

Adopté

RÉSOLUTION 09-256-11 PROGRAMME DE FORMATION DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT les besoins de formation de quatre employés sur les sujets suivants : la rédaction de règlements municipaux, le logiciel de comptabilité, les responsabilités des gestionnaires & des élus, la règlementation de taxation, les appels d'offres avec système de pondération et d'évaluation, le droit de mutation immobilière et finalement sur les dispositions règlementaires sur les installations septiques;

CONSIDÉRANT que ces formations sont offertes par plusieurs organismes de formation accrédités dont la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec en collaboration avec la faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et par PGMéga Gest, fournisseur de logiciel de comptabilité;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 500 \$, en plus des taxes applicables et des frais afférents de déplacements et de restauration pour assumer les frais de formation des employés municipaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-257-11 VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que des résolutions seront adoptées au présent ordre du jour aura pour effets d'engager la municipalité dans des activités financières et dans des activités d'investissement pour lesquelles les crédits ne sont pas disponibles;

CONSIDÉRANT que le règlement 649-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires stipule le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses, autorisées par résolution du conseil, soient correctement pourvus au budget;

CONSIDÉRANT que pour qu'une résolution du conseil qui autorise une dépense n'ait d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du code municipal, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit une somme de 25 000 \$ pour la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout sanitaire au lac Bleu alors que les contrats d'études préliminaires et de relevés topographiques et de conception détaillée des infrastructures qui seront adoptés au présent ordre du jour du conseil municipal totalisent près de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de réaliser une évaluation professionnelle des coûts d'agrandissement du centre communautaire n'a pas été budgété et qu'il est nécessaire de s'assurer que les crédits soient disponibles préalablement à l'adoption d'une résolution autorisant une dépense;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les virements budgétaires de 60 000\$ du poste surplus accumulé au poste 02 639 00 411 études installations septiques pour le montant de 50 000\$ et au poste 02 701 20 411 étude architecturale du centre communautaire pour le montant de 10 000\$.

Adopté

RÉSOLUTION 09-258-11 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques en matière d'incendie et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, le gouvernement du Québec procédait, en juin 2000, à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), laquelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, la MRC de Rouville doit, en liaison avec les municipalités locales de son territoire et en conformité avec les orientations ministérielles, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de cette loi est à l'effet que chacune des municipalités de la MRC de Rouville doit procéder à l'adoption d'un plan de mise en œuvre

des actions spécifiques prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'août 2011, un projet de plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, incluant les actions devant être prises par la municipalité et la MRC, a été présenté à chacune des municipalités en vue de son adoption par résolution par leur conseil respectif;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le plan de mise en œuvre des actions spécifiques prévues au schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Ange-Gardien daté de septembre 2011, lequel plan est joint à la présente résolution comme s'il en était ici au long reproduit.

Adopté

RÉSOLUTION 09-259-11 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine de prévention des incendies en octobre, les pompiers veulent distribuer à tous les élèves de l'école et aux enfants de la garderie et rendre disponibles à tous les parents des autocollants, à l'effigie des pompiers de Ange-Gardien, afin d'identifier les fenêtres de la maison où se situent les enfants;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également distribution de piles pour s'assurer du bon fonctionnement des détecteurs de fumée;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1000\$, en plus des taxes applicables pour activités de prévention des incendies dans le cadre de la semaine de prévention des incendies.

Adopté

RÉSOLUTION 09-260-11 AJUSTEMENT DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA REMORQUE

CONSIDÉRANT que la résolution 08-239-11 autorisait une dépense de 1000\$ pour

l'entretien de la remorque alors que les coûts réels de réparation ont été de 1404.41\$, en plus des taxes applicables;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense supplémentaire de 405\$ pour couvrir les coûts réels d'entretien de la remorque.

Adopté

RÉSOLUTION 09-261-11 PONT FOURNIER : CONTRAT DE RÉFECTION DU TABLIER

CONSIDÉRANT l'état avancé de dégradation des poutres du tablier et des chasses roues;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de réaliser ces travaux d'entretien afin de maintenir la sécurité des usagers;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de remplacement des poutres du tablier et des chasses roues du pont Fournier au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise de Construction du Bassin pour la somme de 29 600 \$, en plus des taxes applicables. Et d'autoriser une dépense supplémentaire de 5 000 \$ pour le remplacement des traverses s'il s'avère que celles-ci doivent être remplacées lors de la réalisation des travaux. Et d'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-262-11 RUE ST-GEORGES : CONTRAT DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES & D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT que le transport lourd et intensif occasionné par l'exploitation de la carrière et autre camionnage provoque des inconvénients majeurs aux résidents de la rue St-Georges et en partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le fonds réservé de Carrières & Sablières prévoit que les sommes accumulées par les redevances doivent servir à instaurer des mesures d'atténuation et de mitigation pour les résidents;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de relevés topographiques et d'arpentage au plus bas soumissionnaire conforme soit à M. Bruno Ravennelle pour la somme de 2 200 \$ en plus des taxes applicables, et d'affecter cette dépense au fonds réservé de Carrières & Sablières. Et d'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-263-11 RUE ST-GEORGES : CONTRAT D'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE

CONSIDÉRANT que le transport lourd et intensif occasionné par l'exploitation de la carrière et autre camionnage provoque des inconvénients majeurs aux résidents de la rue St-Georges et en partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le fonds réservé de Carrières & Sablières prévoit que les sommes accumulées par les redevances doivent servir à instaurer des mesures d'atténuation et de mitigation pour les résidents;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat d'ingénierie détaillée au plus bas soumissionnaire conforme soit aux Consultants SM pour la somme de 20 750 \$, en plus des taxes applicables, et d'affecter cette dépense au fonds réservé de Carrières & Sablières. D'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-264-11 TENUE D'UNE SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

CONSIDÉRANT que le transport lourd et intensif occasionné par l'exploitation de la carrière et autre camionnage provoque des inconvénients majeurs aux résidents de la rue St-Georges et en partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour les relevés d'arpentage et les plans et devis d'un réaménagement d'un tronçon de la rue St-Georges;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR : M. Yvan Pinsonneault
APPUYÉ PAR : M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prévoir une rencontre publique d'informations pour les citoyens et les résidents de la rue St-Georges avant le début des travaux prévu en octobre.

Adopté

RÉSOLUTION 09-265-11 ANNULATION DU LOYER DE LA POPOTE ROULANTE

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Popote roulante est un service essentiel pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que les activités de préparation et de distribution de repas sont déficitaires pour l'année courante;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire maintenir ces services communautaires à la population et aider au redressement de la situation financière de l'organisation de la Popote roulante;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler le loyer de 5 000 \$ de la Popote roulante pour l'année 2012.

Adopté

RÉSOLUTION 09-266-11 REMISE : CONTRAT DE MISE EN PLACE D'UN DALLE FLOTTANTE

CONSIDÉRANT le besoin de construire un bâtiment de remisage pour les services des loisirs pour ranger les accessoires des activités de baseball, de soccer et hockey sur glace;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de mise en place d'une dalle flottante à l'entreprise Alexandre Brunelle Béton MSA pour la somme de 6914.60\$, en plus des taxes applicables. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-267-11 REMISE : CONTRAT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le besoin de construire un bâtiment de remisage pour les services des loisirs pour ranger les accessoires des activités de baseball, de soccer et de hockey sur glace;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de construction du bâtiment de la remise à Robert Brouillette pour la somme de 18 500\$, en plus des taxes applicables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-268-11 REMISE : CONTRAT D'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT le besoin de construire un bâtiment de remisage pour les services des loisirs pour ranger les accessoires des activités de baseball, de soccer et hockey sur glace;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat d'installation électrique intérieure dans la remise à J.A. Robert Inc. pour la somme de 775\$ en plus des taxes applicables. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-269-11 REMISE : CONTRAT DE CREUSAGE DE TRANCHÉES & DE DÉMOLITION DE LA CANTINE

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder tous les filages de la distribution électrique pour l'alimentation de l'éclairage des terrains de baseball, de soccer et de la patinoire dans le nouveau bâtiment d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de creuser des tranchées pour localiser l'ensemble de la distribution électrique;

CONSIDÉRANT la désuétude du bâtiment de la cantine et de la nécessité de le démolir pour libérer cet espace;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être l'objet d'un devis et être donnés à forfait

compte tenu de la nature même de leur réalisation;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de creusage de tranchées et de démolition de la cantine au taux horaire à un entrepreneur ayant le plus bas tarif horaire pour des équipements adéquats (rétro caveuse & camion) afin de réaliser ses travaux. D'autoriser une dépense maximum de 3 000\$, en plus des taxes applicables pour finaliser ces travaux et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-270-11 CONTRAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE : DESSERTE EN EAU POTABLE DES RANGS

CONSIDÉRANT que le conseil désire obtenir les informations techniques et financières sur les possibilités d'étendre la desserte en eau potable sur le territoire de la municipalité et connaître les divers aspects liés à la distribution d'eau, notamment la validation du plan directeur d'intervention du réseau d'aqueduc municipal et celui du fournisseur d'eau potable;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme le contrat de services professionnels au groupe POLY-TECH pour la réalisation de l'étude pour la déserte en eau potable des rangs de Ange-Gardien pour la somme de 14 600.50\$ en plus des taxes applicables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-271-11 CONTRAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE : AQUEDUC & ÉGOUT SANITAIRE AU LAC BLEU

CONSIDÉRANT que les eaux usées des résidences du secteur du lac Bleu sont actuellement disposées dans des fosses septiques résidentielles et par champ d'épuration pour la majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire obtenir les services professionnels pour la réalisation du projet d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout

sanitaire dans le secteur du lac Bleu;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent le raccordement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc à partir du chemin St-Georges afin de desservir les résidents existants et futurs de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs incluant l'estimation du coût des travaux, les demandes d'autorisation reliées à un tel projet et la préparation des documents et l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ces montants pourront être inclus dans le règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux si les travaux se réalisent;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme le contrat de services professionnels au groupe POLY-TECH pour la réalisation des plans et devis détaillés du lac Bleu pour la somme de 54 215.00\$ en plus des taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-272-11 COURS D'EAU DE LA BARBUE

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de restauration du cours d'eau de la Barbue;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la municipalité régionale de comté de Rouville pour réaliser les travaux de réhabilitation et de restauration du cours d'eau de la Barbue et de fournir à la municipalité les coûts des travaux afin que la municipalité puisse statuer sur le mode de répartition des coûts entre les propriétaires riverains.

Adopté

RÉSOLUTION 09-273-11 COUS D'EAU DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une inspection télévisuelle de la conduite canalisant le cours d'eau du Village;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la MRC de Rouville pour la réalisation d'une inspection télévisuelle de la conduite canalisant le cours d'eau du Village et d'autoriser une dépense de 10 000\$, en plus des taxes applicables pour défrayer les coûts.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-274-11 RÈGLEMENT 618-05 DROIT COMPENSATOIRE À DES FINS DE PARCS : ASSUMER LES FRAIS D'ÉVALUATION DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que dans le cas où la redevance à des fins de parcs ne peut être rétrocédée en superficie de terrain, l'application du règlement prévoit que le promoteur doit verser à la municipalité un montant équivalent à 10% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que la valeur ainsi établie est celle qui doit être utilisée aux fins du calcul de la compensation monétaire;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité assume les frais d'évaluateur agréé dans le cadre de l'établissement des compensations monétaires pour les redevances à des fins de parcs.

Adopté

RÉSOLUTION 09-275-11 PROGRAMME D'INCITATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES (PIASC) VOLET ADULTE : REMBOURSEMENT AU PRIX RÉSIDENT POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE ST-CÉSAIRE

CONSIDÉRANT que le nouveau programme PIASC accorde à tous les jeunes de 17 ans et moins, une subvention maximale de 150\$ par année;

CONSIDÉRANT que la mise en place du PIASC est un projet pilote d'une année pour évaluer l'impact financier sur le budget de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il existe une entente préalable entre la municipalité de Ange-Gardien et la ville de St-Césaire pour accorder aux citoyens de Ange-Gardien le coût résident pour les inscriptions aux activités de loisirs culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme PIASC représente une bonification des ententes antérieures des activités de loisirs sportives et culturelles qui liaient la municipalité de Ange-Gardien et la ville de St-Césaire;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Ange-Gardien continue d'assumer la différence des frais entre les coûts résidents et les coûts non-résidents lorsque les citoyens de 18 ans et plus de la municipalité de Ange-Gardien s'inscrivent aux activités de loisirs culturelles et sportives de la ville de St-Césaire, à l'exception du hockey et du patinage artistique et à l'exclusion des activités similaires offertes par la municipalité de Ange-Gardien.

Est également proposé de réitérer le point 7 de l'entente initiale en matière de loisirs entre la ville de St-Césaire et la municipalité de Ange-Gardien ainsi libellé :

"Est également exclu de la présente entente, mais assujetti à un traitement spécial, l'accès au club de golf de la ville de St-Césaire lequel assujetti les résidents de la municipalité de Ange-Gardien à un tarif préférentiel entre celui des résidents de la ville et celui des non-résidents, sans toutefois que la municipalité de Ange-Gardien assume le différentiel pour cette activité."

Monsieur François Brisson propose un amendement à la proposition principale

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

CONSIDÉRANT un geste juste et équitable envers tous les adultes qui pratiquent des activités de loisirs culturelles et sportives, pour lesquelles il n'y a pas d'infrastructures à Ange-Gardien;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR : M. François Brisson

APPUYÉ PAR : M. Jacques Lessard

ET RÉSOLU de subventionner toutes les inscriptions aux activités de loisirs culturelles et sportives pour lesquelles il n'y a pas d'infrastructures à Ange-Gardien.

Monsieur Benkaddour demande le vote

Ont voté pour : Monsieur François Brisson
 Monsieur Jacques Lessard
 Madame Odette Ménard

Ont voté contre : Monsieur Benkaddour
 Monsieur Grenier
 Monsieur Robert
 Monsieur Pinsonneault

Amendement rejeté

Le vote sur la proposition principale est unanime .

Proposition principale adoptée

RÉSOLUTION 09-276-11 SKATE PARC : CONTRAT D'EXCAVATION ET D'INFRA-STRUCTURE

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une infrastructure pour l'activité de planche à roulettes;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat d'excavation et de mise en place de l'infrastructure au plus bas soumissionnaire conforme à DEXSEN pour la somme de 3 100\$, en plus des taxes applicables. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-277-11 SKATE PARC : CONTRAT DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une infrastructure pour l'activité de planche à roulettes;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire

conforme à PAVAGE MONTÉRÉGIE pour la somme de 5 750.00 \$ en plus des taxes applicables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté

RÉSOLUTION 09-278-11 NOUVEAU SITE POUR LA LOCALISATION DU SKATE PARC

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place une infrastructure pour l'activité de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT les contraintes imposées par la commission scolaire pour le site considéré actuellement soient à côté de l'hôtel de ville et entre le site de la patinoire;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR : M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR : M. Larbi Benkaddour

ET RÉSOLU de localiser le skate parc sur le terrain de soccer municipal sur la rue St-Jean face aux Habitations à loyers modiques.

Monsieur Brisson demande le vote

Ont voté pour : Monsieur Benkaddour
 Monsieur Grenier
 Monsieur Robert
 Monsieur Pinsonneault

Ont voté contre : Madame Ménard
 Monsieur Brisson
 Monsieur Lessard

Adopté

DÉBUT DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 22h35

1.- Une citoyenne demande à ce que les modules du skate parc soient installés dès que les travaux de construction du skate parc seront complétés à l'automne. On demande également de réinstaller les paniers de basket-ball dans la cour d'école dès maintenant puisque les jeunes peuvent jouer tard à l'automne.

On verra à la possibilité de faire ses installations, puisque beaucoup de travaux préparatoires pour la période hivernale sont déjà programmés et que la disponibilité du personnel est limitée pour réaliser tous ces travaux.

2.- Un citoyen demande si l'on peut revoir cet emplacement en considérant les inconvénients pour les résidents en face de ce parc.

À ce jour plusieurs emplacements ont été considérés, tous ont des inconvénients et des avantages, aucun n'est parfait alors il faut faire un choix qui minimise les inconvénients.

3.- Un citoyen fait la remarque des bris de plusieurs des bollards délimitant la piste cyclable. Il y a des cas de vandalisme et aussi des accidents imprévisibles.

Dès l'an prochain et au fur et à mesure des besoins de remplacement, on choisira un type de bollard mieux adapté et mieux ancré. On fait remarquer également que les largeurs des rues et de la piste cyclable sont réglementaires.

4.- Une citoyenne demande quand le radar mobile sera disponible pour une installation à Ange-Gardien ? Et s'il était possible de l'installer près du stationnement de l'Église et la rue Canrobert?

Selon la cédule d'utilisation, la municipalité devrait avoir le radar mobile au début d'octobre et nous verrons à l'installer sur la rue Principale et Canrobert.

5.- Une citoyenne demande quand les pancartes d'interdiction de flânage seront installées?

Présentement, il y a une difficulté d'interprétation juridique quant au sens juridique du terme flânage pour l'application du règlement.

6.- M. Grenier demande pourquoi la municipalité n'a pas commandité l'Opération Nez-Rouge?

La demande de commandite est en provenance de l'organisation Nez-Rouge de Granby. La municipalité a comme politique de commanditer seulement les organisations locales et/ou les demandes en provenance des citoyens de la municipalité.

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 22h55

RÉSOLUTION 09-279-11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de levée l'assemblée à 23h00

Adopté

Odette Ménard, maire

Robert Taylor, secrétaire-trésorier